



- **ACTIONS SYNDICALES**
- **VIOLENCES CONTRE LES POLICIERS**
- **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Vers plus de sécurité grâce à la pression syndicale

TOUT LECTEUR ATTENTIF SE SOUVIENDRA SANS DOUTE DU PRÉCÉDENT ÉDITORIAL. CELUI-CI S'ATTARDAIT LONGUEMENT SUR LE MANQUE DE CAPACITÉ DE PERSONNEL DANS LES SERVICES DE POLICE. VIA PLUSIEURS PRÉAVIS DE GRÈVE, NOUS AVONS DEMANDÉ DES ACTIONS URGENTES DANS CERTAINES UNITÉS ET DES SOLUTIONS STRUCTURELLES POUR L'ENSEMBLE DE LA POLICE. LES AUTORITÉS ONT SOUSCRIT VERBALEMENT À NOTRE ANALYSE. NÉANMOINS, LES ENGAGEMENTS DURABLES SE SONT FAIT ATTENDRE, ENTRE AUTRES POUR DES RAISONS BUDGÉTAIRES. JUSQU'À CE QUE NOUS MENIONS DES ACTIONS SYNDICALES, PROVOQUANT UNE ACCÉLÉRATION DE L'ENSEMBLE DU DÉBAT.

Nous nous l'étions sans doute imaginé autrement, ce début du mois de juillet. Mais au lieu de pouvoir penser aux vacances, les circonstances nous ont contraints à mener des actions syndicales. Avec les autres organisations syndicales, qui s'étaient associées à notre préavis de grève pour l'aéroport national, nous avons mené le lundi 2 juillet une brève action dans cet aéroport. La presse, que nous avions prévenue peu de temps auparavant, est venue en masse. Cela nous a permis de faire entendre nos plaintes par tous les canaux médiatiques nationaux, et de faire ainsi monter la pression sur les décideurs politiques. Lors de cette action, nous devions toutefois faire attention à ne pas être dépeints comme ceux qui prenaient les passagers en otage pendant leur premier jour de vacances. Durant la concertation qui a suivi, nous avons à nouveau pu constater combien la qualité du service avait été progressivement réduite à l'aéroport, et ce par manque de personnel. Et cela se fait indiscutablement au détriment de la sécurité, tant du personnel de police que des citoyens. À peine quelques jours plus tard, ce même constat est ressorti une nouvelle fois du rapport d'activités de la police fédérale et d'un rapport du Comité P.

Les concessions sur la sécurité étaient aussi la raison principale pour laquelle le SNPS a signé un préavis de grève pour la police de la route (WPR) dans le Brabant. Cela a mené à une analyse des risques du conseiller en prévention compétent afin d'examiner si l'argumentation syndicale était fondée. Il semblerait bien qu'elle l'était, car notre point de vue a été partagé sur toute la ligne. Le rapport indiquait également que des problèmes similaires se produisaient (et allaient se produire) à la WPR du Hainaut et d'Anvers. Cela a entraîné un préavis de grève supplémentaire en front commun pour Anvers. À nouveau en vain, car les autorités sont une fois de plus restées inertes. Avec pour conséquence une action de grève le 10 juillet. Malgré une communication syndicale qui aurait pu être améliorée dans le front commun, le signal est bien parvenu aux autorités.

Pour faire encore plus monter la pression et à la demande expresse des délégués concernés, le SNPS a introduit début juillet un troisième préavis de grève. Cette fois pour l'aéroport régional de Charleroi. Il est vite apparu que les autorités wallonnes étaient beaucoup plus sensibles à nos revendications. Cette fois encore, ce préavis a été suivi par une première action le 18 juillet, relayée comme il se doit par la presse, juste au moment où le conclave budgétaire était réglé. Cette action ne pouvait que renforcer la demande de la Ministre de libérer davantage de moyens pour la police.

D'ailleurs, à peine quelques heures plus tard, de la fumée blanche est apparue au-dessus du conclave budgétaire du gouvernement fédéral !

FIN DE LA SPIRALE NÉGATIVE

C'est une Ministre de l'intérieur quelque peu soulagée qui a reçu notre texte et fourni des explications dans son cabinet le 19 juillet. Elle nous a confirmé que l'on allait mettre un terme à la spirale négative qui existait depuis 2009. Le quota annuel de recrutements va en effet être augmenté pour passer à 1400 membres du personnel (1050 pour la police locale et 350 pour la police fédérale). L'afflux de nouveaux candidats devrait ainsi être plus ou moins équivalent au nombre des départs.

En outre, 100 inspecteurs supplémentaires vont être recrutés pour la police fédérale en 2013. Pour les derniers mois de 2012, une tranche supplémentaire de 2 millions d'Euros sera libérée. Ce montant ira à la police fédérale afin de payer les heures supplémentaires et d'augmenter ainsi temporairement la capacité de 122 ETP. Enfin, le recrutement de 51 call takers supplémentaires est également prévu.

On va tenter de renforcer dans les plus brefs délais les unités qui ont fait l'objet de nos actions syndicales. Pour les unités de la WPR, des efforts supplémentaires seront fournis via la mobilité. Pour les autres unités, un afflux supplémentaire est prévu dans le courant du mois d'octobre, c'est-à-dire lorsque 25 inspecteurs supplémentaires pour la police fédérale auront terminé leur formation.

MESURES COMPLÉMENTAIRES

Il va de soi que cela ne résout pas tous les problèmes. Le déficit existant ne s'accroîtra plus, mais il n'en sera pas éliminé pour autant. Des mesures complémentaires sont donc requises. À cet égard, la Ministre a indiqué que la police fédérale allait devoir s'efforcer d'augmenter davantage son efficacité. Une meilleure optimisation budgétaire a été évoquée, en citant comme exemple l'arrêt des mises en adjudication de toutes sortes ainsi que le besoin d'une politique plus stricte dans ce domaine. Les structures et les coûts y afférents doivent également être examinés à la loupe en ce qui concerne la police fédérale. Un audit sur cette question devrait conduire à des mesures concrètes d'ici environ un an. Par ailleurs, il faut encore se pencher sur des aspects tels que le financement (qu'est-ce qui peut être payé par des tiers), le débat sur les tâches-clés, la formation et le recrutement.

Le fait que les autorités prennent les choses au sérieux est déjà apparu le 28 juin lors d'une réunion informelle au ministère de l'intérieur. Au cours de celle-ci, les organisations syndicales se sont vu expliquer les différents textes modifiant les règles du jeu concernant la première désignation des membres du personnel du cadre de base. Ces adaptations poursuivent un double objectif. Tout d'abord, l'on souhaite canaliser le plus rapidement possible les aspirants ayant terminé leur formation vers les unités où il y a réellement un manque de capacité. Ensuite, l'on souhaite créer une certaine stabilité en imposant aux aspirants un temps de présence suffisant à partir de leur premier emploi. Ceci mettrait progressivement fin à la prolifération de

divisions de la police fédérale. Concrètement, les aspirants du cadre de base devront indiquer beaucoup plus rapidement dans quelles unités reconnues comme déficitaires ils souhaitent travailler. Sinon, une désignation d'office suivra pour ces unités, avec un temps de présence imposé de 3 ans.

CRITIQUE MAIS POSITIF

Pendant les négociations qui ont suivi les 5 et 16 juillet, et lors de divers contacts informels, toutes les organisations syndicales ont souscrit aux objectifs visés. Le débat s'est dès lors rapidement concentré sur les modalités d'exécution de ces objectifs.

Le SNPS a pris l'initiative avec détermination afin d'équilibrer davantage les propositions des autorités par rapport aux intérêts du personnel. Ainsi, grâce à notre intervention, la liberté de choix des zones de police a pour la première fois été bridée. Les zones déficitaires ne pourront plus organiser une sélection des aspirants que s'il y a davantage de candidats que de postes vacants. L'employeur est en tout cas obligé de pourvoir aux postes vacants sur base des aspirants candidats qui se présentent. En outre, la désignation d'office a été objectivée au maximum.

Par ailleurs, le temps de présence de 3 ans en cas de désignation d'office a été adouci lorsque c'était possible. En effet, les aspirants désignés d'office pourront déjà participer à la mobilité après 2 ans, de sorte que celle-ci pourra effectivement avoir lieu dès que les 3 ans seront révolus. Une réorientation après 1 an de désignation d'office est également possible moyennant l'accord de l'employeur concerné. À la demande expresse du SNPS, les autorités vont également lancer une commission paritaire qui sera chargée d'une évaluation cadastrale périodique de ce nouveau système. De cette manière, les autorités répondent à notre demande que cette réglementation soit sérieusement suivie et adaptée si nécessaire.

Le débat sur les adaptations de notre statut a ainsi été entamé. Notre attitude sera constructive mais critique et s'inscrira en tous points dans le cadre d'une concrétisation par étapes de notre cahier de revendications. Cette philosophie est également à la base de nos actions syndicales, qui ont prouvé leur utilité. Au nom du SNPS, je remercie tous ceux qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la réussite de ces actions.

Gert Cockx
Président national



ECHO SYNDICAL GÉNÉRIQUE

"ECHO" est le bimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité. Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant € 77 au numéro de compte 310-1145118-22 du SNPS. Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi de la vie privée.

(Loi 08/12/1992)

Toute personne peut soumettre des articles pour publication. L'éditeur se réserve le droit d'adapter ou de réduire ces articles.

Editeur responsable

Gert Cockx

Mise en page

Eddy De Blaere

Dessins

Dirk Van der Auwera (D'Auwe)

Imprimerie et réalisation

www.goekint.be



CONTACTS PROVINCIAUX

Prov Brabant Wallon

Albert Desmet - 0477/77.34.94

Prov Hainaut

Jean-Claude Barbier - 0497/05.86.70

Prov Liège

Fabrice Discry – 0495/24.00.98

Prov Luxembourg

Dany Cavet – 0495/21.49.45

Prov Namur

Thierry Belin - 0496/64.13.36

Région Bruxelles-Capitale

Mario Thys 0485/55.58.80

Avenue Général Bernheim 18/20, 1040 BRUXELLES

☎ : 02/644.65.00

Fax : 02/644.67.93

✉ : snps@nspv.be

<http://www.snps.be>

LE PROJET « PERSEPOLIS »

Certains d'entre vous ont peut-être déjà entendu parler du projet « PERSEPOLIS ».

Si ce n'est le cas, je préciserai que ce projet a pour objectif d'évaluer les effets du vieillissement du personnel policier à la police fédérale.

Cette étude a été présentée aux organisations syndicales représentatives le 22 mai dernier.

Il est bon de vous signaler que ce « groupe projet » n'avait pas pour mission de proposer des pistes de solution mais « seulement » de faire la photographie de la situation actuelle et mesurer les risques liés aux départs dans les 5 prochaines années à la police fédérale. Les solutions étant du ressort du comité de direction de la police fédérale (la commissaire générale et ses directeurs généraux).

D'une manière non-exhaustive, quelques chiffres méritent que l'on s'y attarde.

Le déficit de la police fédérale est de 8,3 %, il monte à 11,8 % si on prend en compte la capacité prestée, entendez par là les congés dits sociaux, réductions de temps de travail.

Cette étude nous renseigne sur l'âge moyen d'entrée à la police : 23,9 ans (22 ans pour les opérationnels, 28,9 ans pour le Calog). Vous remarquerez qu'avec cet âge et en incluant ce chiffre avec la retraite, pour certain, une pension complète ne serait possible que vers 74 ans

Sur le plan « moyenne d'âge » : 38 % du personnel opérationnel est âgé de plus de 50 ans et 74 % de plus de 40 ans.

Arrêtons-nous sur les départs. Pour les 5 prochaines années, un peu plus de 2000 membres du personnel quitteront l'institution soit 400 par an.

L'âge moyen du départ à la retraite oscille autour de 57 ans.

Au niveau de la direction générale de la police judiciaire, 81 % du personnel ont plus de 40 ans et 43 % ont au moins 50 ans.

Vu sous un autre angle, cette direction générale représente à elle seule 40 % des prochains départs.

Au niveau de la direction générale de l'appui non opérationnel (DGS), on doit constater deux fois plus de départs que pour les autres directions générales. Interpellant si l'on sait que cette DG est majoritaire en personnel CALOG !

Au niveau de la direction générale de la police administrative (DGA), ce n'est guère mieux : 50 à 80 départs par an. Sachant déjà que l'effectif actuel ne correspond plus aux charges policières nouvelles, que dire ? Mais surtout, que va faire le DGA ?

Ajoutons qu'à propos des unités déconcentrées, ce sont dans ces services où les départs à la retraite seront les plus élevés...

Que penser de tout cela ?

En me voulant vindicatif, je vous dirais qu'il a fallu attendre 10 ans pour avoir un embryon d'outil qui va permettre de mesurer les effets du vieillissement et au demeurant confirmer les tendances que les organisations syndicales dénoncent depuis plusieurs années.

Néanmoins, par l'autre bout de la lorgnette, c'est malgré tout un début de processus mais avec une inconnue de taille, à savoir que le comité de direction doit se pencher sur cette problématique afin de dégager des solutions.

Disons le sans ambages, le risque est grand que nos dirigeants prennent des décisions qui ne tiennent pas compte de la situation statutaire actuelle des membres des services de police.

C'est ainsi que – et je reprends le passage suivant de l'étude « Persepolis – page 145 conclusions générales » :

« ... nous rappelons que l'objet de ce travail n'était pas de proposer des pistes de solution. Et pourtant, le défi est bien là. Que va-t-on faire pour parvenir à faire face à ces départs ? Recruter ? Retarder le départ à la pension ? Développer une politique de rétention du personnel ? Les pistes sont nombreuses mais elles passent toutes par la cohérence d'une politique de gestion des compétences et des carrières... »

Le constat est simple : « il est minuit moins cinq ». L'autorité doit rechercher des formules innovantes pour garantir à la fois la sécurité de la population et le statut du personnel !

Humblement, je lui signalerai notamment de lire et relire le contenu de notre cahier de revendications ...

Christian LORENT
Secrétaire national



COMMENT METTRE UN TERME À LA VIOLENCE CONTINUELLE À L'ENCONTRE DE LA POLICE ?

Durant le premier week-end du mois d'août, la discussion sur la violence à l'encontre de la police s'est à nouveau enflammée, suite à une succession de plusieurs incidents isolés à différents endroits.

À Malines, Vilvoorde, Etterbeek et enfin à Anderlecht, des policiers ont été victimes d'agression physique durant l'exercice de leur service. Cela doit cesser d'urgence, c'est en tout cas ce qui est réclamé de plus en plus fort depuis quelques années. Dans la pratique toutefois, cela ne semble pas si facile. Dans les semaines qui ont suivi, un groupe d'experts a apporté sa lumière sur cette problématique.

À l'aide de questions et réponses, nous voulons tenter de vous aider à y voir plus clair. Nous devons en effet éviter de mener le débat en nous appuyant trop sur des slogans, comme je l'avais indiqué dans une brève interview parue dans de Standaard du 8 août 2012. Si nous n'effectuons pas une analyse complète et correcte des problèmes, nous ne trouverons pas non plus les bons remèdes.

Y a-t-il une augmentation de la violence à l'encontre la police ?

Nous butons ici contre un premier problème. Comme je l'ai indiqué dans l'interview précitée, il n'existe pas de « chiffres prêts à l'emploi » pour la police locale.

Jean-Marie Brabant, président de la commission de la police locale et chef de corps d'une zone de police bruxelloise, le reconnaît sans détours dans la même interview.

Lors d'une séance de questions adressées par des journalistes aux bourgmestres de différentes villes flamandes, une image plus nuancée a été donnée. Que ce soit à Louvain, à Gand, à Malines ou à Termonde, l'on affirme réagir rapidement et consacrer suffisamment d'attention, dans le cadre de la politique de sécurité locale, à divers aspects qui pourraient encourager la criminalité. La situation bruxelloise ne semble dès lors pas s'y reproduire. En Wallonie, le débat a encore moins lieu d'être.

Dans une récente interview parue dans l'hebdomadaire Knack du 15 août, le criminologue et expert policier belgo-néerlandais Cyrille Fijnaut livre une fine analyse. Il affirme que par le passé, la justice n'a pas dit assez clairement qu'il ne fallait pas toucher aux policiers, pompiers et ambulanciers. Il ne fait aucun doute que ces faits doivent être punis. De ce fait, la police de notre pays (mais aussi d'autres pays) a un problème d'autorité.

Est-ce une solution de mettre plus de policiers dans la rue ?

Plus de policiers dans la rue ne résoudrait rien d'après C. Fijnaut, qui taxe ce slogan d'horrible, précisément parce qu'il n'est pas la solution.

Il rappelle le nombre d'agents par mille habitants. La Belgique est en tête avec 3,7, tandis que ce chiffre est de 3,2 au Luxembourg, 3 en Allemagne et 2,2 aux Pays-Bas.



Des rixes telles que celles qui se sont produites à Bruxelles sont le plus souvent alimentées par un contexte socio-économique complexe. Le problème ne se situe généralement pas au niveau de la police, mais est beaucoup plus vaste.

Par contre, plusieurs policiers qui souhaitent rester anonymes ont signalé, dans l'édition week-end du 11 août du journal De Standaard, que davantage de patrouilles étaient nécessaires au niveau structurel dans les quartiers à problèmes de Bruxelles.

Ils ont indiqué qu'ils avaient de la chance lorsqu'il y avait assez de policiers pour six patrouilles, mais que si le nombre de policiers n'était suffisant que pour trois patrouilles, c'était tant pis pour eux.

Pour nous, vu le fonctionnement actuel de notre police dans cette structure « intégrée », et vu le contexte social, il est clair qu'une réduction globale de la capacité policière doit absolument être évitée. Aussi, nous avons mené les actions syndicales nécessaires à cet effet. En outre, notre police intégrée doit fonctionner aussi efficacement que possible.

Nous n'éviterons pas non plus ce débat (voir éditorial dans ce numéro).

La justice nous laisse-t-elle tomber ?

C'est une plainte que nous entendons souvent. Étayée par l'image du suspect arrêté qui est relâché au bout de quelques heures, tandis que l'agent blessé n'a pas encore quitté l'hôpital.

Le parquet bruxellois affirme en tout cas que la violence à l'encontre de la police constitue pour lui une grande priorité.

Le procureur Bulthé a fait savoir que les poursuites n'étaient pas le problème. En principe, les dossiers de violence à l'égard de policiers sont toujours transmis au juge d'instruction en vue de la poursuite et du jugement. La comparution immédiate ne s'applique jamais pour ce type de

faits. Le parquet n'a aucune influence sur la suite donnée à la procédure d'arrestation, qui relève de la compétence du juge d'instruction.

Le président de l'association des juges d'instruction, M. Karel Van Cauwenberghe, a signalé une nouvelle fois que la détention préventive n'était pas une peine, mais une mesure d'exception. Si nous devons utiliser la détention préventive comme une peine immédiate pour une certaine catégorie de suspects, nous évoluerions vers un État totalitaire.

Le point névralgique, d'après le président, serait la non-exécution des peines après une condamnation définitive par un tribunal. Nous devons aller vers l'exécution de chaque peine, y compris les courtes peines.

Nous en revenons donc au ministre de la justice et à la politique menée ces dernières années, aux prisons surpeuplées, aux problèmes des bracelets électroniques, etc.

Avec un juge d'instruction malinois, j'ai déjà signalé, lors d'un bref débat sur la sécurité diffusé en direct sur radio éen le 16 avril dans l'émission « De ochtend », que la société doit toujours donner un signal fort pour dire que la violence contre les dépositaires de l'autorité n'est pas permise. L'auteur doit recevoir ce signal. Celui-ci peut être transmis sous diverses formes : une peine (alternative), l'obligation d'indemniser la victime, etc. Si l'auteur ne comprend pas ce signal, ce qui est encore trop souvent le cas aujourd'hui, la situation ne s'améliorera pas.

Allons-nous résoudre ce problème par un préavis de grève ?

À ce propos, C. Fijnaut affirme qu'il s'agit d'un bon signal mais qu'il ne résout rien. D'après lui, les syndicats de la police devraient exiger une grande étude indépendante et impartiale sur ce qui est en train de se passer à Bruxelles. Aujourd'hui, nous passons manifestement d'un incident à l'autre sans qu'à aucun moment une analyse approfondie n'ait été effectuée par des chercheurs qualifiés. Le résultat de cette analyse pourrait être douloureux pour la politique, la justice et les chefs de police, estime Fijnaut.

Il est indéniable qu'un préavis de grève n'est qu'un moyen de mettre le débat à l'ordre du jour. Nous comprenons pleinement que le vrai travail doit seulement commencer. Le SNPS formulera les propositions nécessaires afin de faire évoluer les débats dans la bonne direction.

Quel est donc le remède ?

Il existe un consensus sur cette question : il faudrait opter pour une approche intégrée. Si on compte uniquement sur la police, on se retrouve rapidement dans une impasse. Les rixes avec la police sont désormais devenues presque un rituel, une sorte de spectacle qu'il est difficile de faire cesser, dixit Fijnaut.

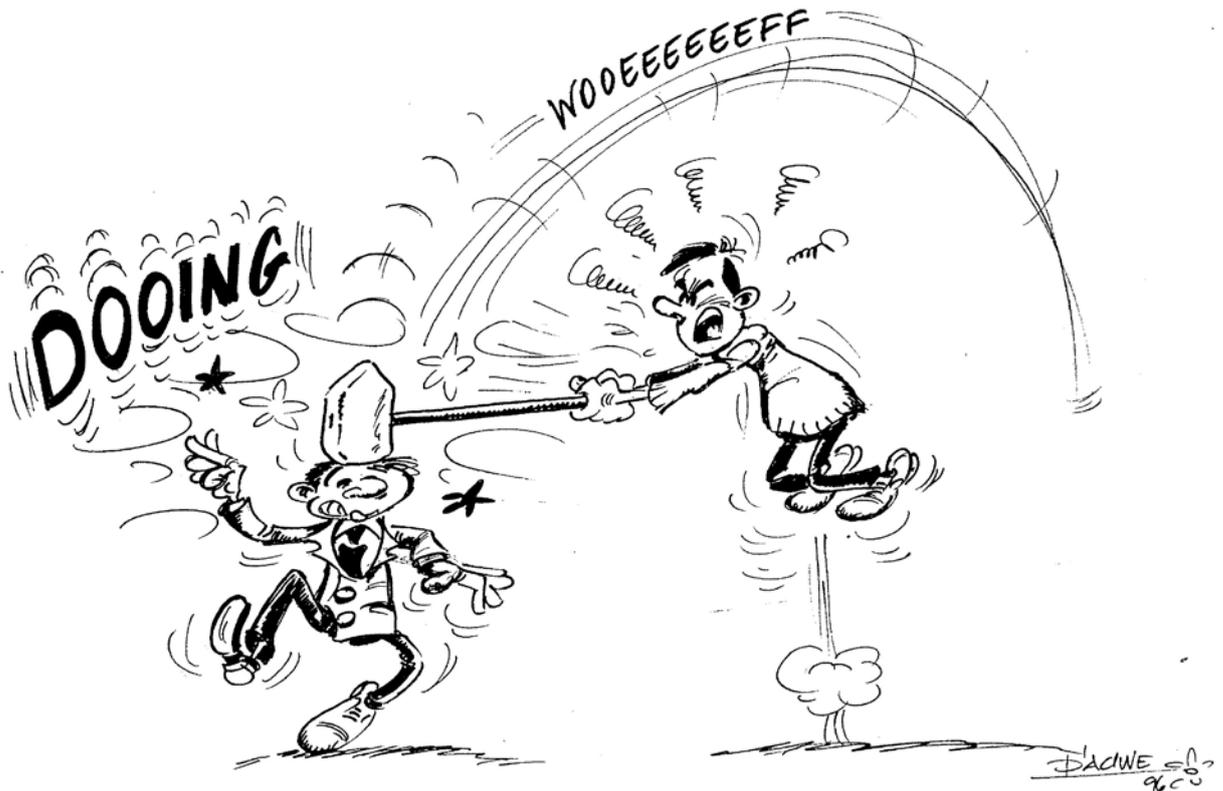
Il faudra des années avant de retrouver une certaine crédibilité. La police doit agir de manière nuancée mais énergique, non seulement manu militari mais aussi via un travail de renseignement et de recherche. Parquet, administration et police doivent coopérer plus efficacement. Les contrevenants doivent aussi être punis sévèrement.

À cet égard, j'ai déjà fait remarquer dans l'interview du 8 août qu'il n'y avait pas encore d'approche intégrée globale. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir dans ce domaine. Pour le moment, chacun reste dans son coin.

Outre les aspects de la police et de la justice, une approche intégrée devrait englober un volet socio-économique et même un volet éthique ou culturel. Cette approche devra être traduite en plans d'action concrets menant à des résultats tangibles.

Tel est le contenu du débat que nous devons tenter de stimuler et auquel le SNPS souhaite apporter une contribution substantielle.

Gert Cockx
Président national



AIRSTRIKE 1 : APPEL À L'AIDE DE L'AÉROPORT DE ZAVENTEM !

De longues files de vacanciers qui attendent et murmurent nerveusement. Le matin du lundi 2 juillet 2012, c'est le début de l'exode à l'aéroport de Zaventem. Plus de 40.000 vacanciers vont partir aujourd'hui vers un pays chaud, loin des tracas quotidiens, des embouteillages, des appels téléphoniques stressants, des e-mails et autres moyens de communication des réseaux sociaux dont le commun des mortels ne devine même pas l'existence.

Soudain surgit un petit groupe, habillé de couleurs, allant du jaune au vert en passant par le bleu. L'impensable survient, la bande de voyous ferme les boxes des contrôleurs frontaliers. Deux des huit boxes restent ouverts, les autres sont irrévocablement fermés, du moins pour un quart d'heure...

Immédiatement, des regards d'incrédulité et d'indignation. Discutez des problèmes du monde aux congrès, sommets internationaux et autres, mais laissez donc en paix les gens qui travaillent, entend-on dire dans plusieurs langues.

Les problèmes, ça se résout au comptoir, dans les cabinets ministériels, dans les magazines de mode, dans les programmes culinaires mais ... pas sur le lieu de travail ! Tout de même, félicitations d'un homme portant un beau grand chapeau noir et une barbe assortie, originaire d'une région où la sécurité n'est pas un mot grossier.

Et qui sont donc ces trouble-fête ?

Des syndicalistes fâchés, des différents syndicats de la police. Ceux en jaune sortent du lot, par leur couleur, leur nombre et surtout leur détermination. Ce sont les hommes du SNPS.



Une poignée de syndicalistes qui immobilisent tout un aéroport ; sans bombes ni grenades, sans terroristes de tous poils ; simplement une "bande d'enragés" et... le chauffeur de taxi local voit sa recette journalière lui passer sous le nez.

On chuchote que la carrière des responsables du concept sécurité de cet aéroport international a fait un bond... vers une destination lointaine et inconnue. Espérons qu'ils reviennent un jour sains et saufs...

Mais qu'est-ce qui anime ces agitateurs bariolés ? Eh bien, ils en ont plus qu'assez de négocier, de promettre, de promettre encore et d'écouter sans fin des arguments creux ! Trois mois de concertation sociale et quel est le résultat ? Rien que des frustrations ! Les autorités entendent-elles leurs plaintes, savent-elles comment ces policiers exercent leur travail quotidien ? Souvent avec des moyens limités, en faisant l'objet de critiques et de moqueries ; mais tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se brise...

Appel au gouvernement ! Le manque de personnel à la LPA BRUNAT est flagrant, faites quelque chose...!!!

Le SNPS est toujours prêt à discuter de manière constructive, mais il faut parfois passer à l'action...

Carlo Médo
Délégué permanent du SNPS



REINTRODUCTION DE LA SEMAINE VOLONTAIRE DE QUATRE JOURS ET DU DÉPART ANTICIPÉ À MI-TEMPS ?

Vous avez été nombreux à regretter que les régimes de la semaine volontaire de quatre jours et du départ anticipé à mi-temps n'avaient pas été reconduits en ce début d'année. L'autorité fédérale a finalement décidé de réintroduire ces régimes, moyennant quelques adaptations. La loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public (MB 06-08-2012) concrétise cette décision.

Cependant, à ce stade, il est prématuré d'affirmer que ces systèmes seront intégralement applicables pour l'ensemble des membres des services de police. En effet, nous devons attendre un AR (en cours de finalisation) et une adaptation de notre statut.

Veillez trouver ci-dessous les grandes lignes du texte de loi.

La semaine de quatre jours

Jusqu'à 55 ans :

Le système sera limité à 60 mois (5 ans). Pour les personnes qui ont déjà bénéficié du système en vertu de la loi du 10 avril 1995, la durée maximale de 60 mois est diminuée des périodes déjà prises depuis le 01 janvier 2012.

La limitation de 60 mois ne sera pas applicable aux statutaires de cinquante ans et plus s'ils ont une **ancienneté de service d'au moins 28 ans**.

A partir de 55 ans :

Le système peut être utilisé de manière illimitée jusqu'à la pension.

Modalités

Pendant la période de prestations en régime de semaine volontaire de quatre jours, l'intéressé perçoit 80 % de son traitement, augmenté d'une prime de 70,14 Euros par mois (110,60 € à l'index 1,5769).

Le membre du personnel peut mettre fin au régime de semaine volontaire moyennant un préavis de trois mois (sauf délai plus court accepté par l'autorité dont il relève).

Le travail à mi-temps à partir de cinquante ou cinquante-cinq ans

A partir de 55 ans :

Possibilité de travailler à mi-temps jusqu'à la date de leur mise à la retraite (anticipée ou non).

Possibilité de mettre fin au régime de départ anticipé mi-temps moyennant un préavis de trois mois (sauf délai plus court accepté par l'autorité dont il relève). Dans ce cas, le texte prévoit qu'une nouvelle demande ne peut plus, par la suite, être introduite par l'intéressé.

Pendant la période de départ anticipé à mi-temps, l'intéressé perçoit la moitié de son traitement, augmentée d'une prime de 295,99 Euros par mois.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de ce dossier.

Bénédicte PONCELET
Déléguée permanente



PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC

Aperçu des nouvelles mesures



Les modifications de la législation relative aux pensions du secteur public ont déjà fait couler beaucoup d'encre. Nous vous proposons ci-après un aperçu de celles-ci. Les renseignements proposés sont basés, d'une part sur la loi du 28 décembre 2011 – laquelle a fait l'objet de l'Info SNPS 04/2012 du 26 janvier 2012 repris dans notre Echo de janvier-février 2012 – d'autre part sur l'avant-projet de loi portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public.

Préalablement, nous rappellerons qu'il faut distinguer les éléments pris en compte pour le DROIT à la pension et ceux pris en compte pour le CALCUL de la pension.

Le **DROIT À LA PENSION** est lié aux conditions d'âge (avoir atteint un certain âge) et à la durée minimum de carrière exigée (avoir assez d'années de service). Ces deux conditions doivent être totalement remplies pour pouvoir partir à la pension ! Ces conditions sont donc bien **cumulatives !!**

Le **CALCUL DE LA PENSION** est déterminé par le traitement, la durée de carrière et le coefficient de carrière (ou tantième).

Nous n'aborderons ici que les généralités liées au droit à la pension.

1) La pension d'office à partir de 65 ans

La réforme des pensions n'a rien changé aux conditions actuelles : A partir de 65 ans, il faut comptabiliser 5 années de carrière pour avoir droit à la retraite.

2) La pension anticipée (ou pension sur demande)

Les modifications portent essentiellement sur les conditions pour obtenir cette pension anticipée. Tant les conditions d'âge que les conditions de la durée minimum de carrière sont modifiées, avec toutefois des exceptions. Suivant que vous soyez membre du CALog ou du cadre opérationnel, les conditions varient.

En tant que membre du CALog, il faut également faire une distinction entre les anciens militaires qui faisaient partie de la gendarmerie et qui sont devenus CALog et les CALog engagés en tant que tels. En tant que membres du cadre opérationnel, des différences existent suivant votre corps d'origine et/ou votre cadre.

Nous vous proposons un bref résumé de ces modifications ci-dessous.

Tableau 1 (anciens militaires passés dans le CALog)

Niveau	Age de la pension	Durée minimale de carrière
Niveaux B, C ou D du CALog	56 ans	20 ans
Niveau A du CALog :	rémunéré dans l'échelle de traitement AA2, AA3 ou A2A : 54 ans rémunéré dans l'échelle de traitement AA4, AA5, A3A ou A4A : 56 ans rémunéré dans l'échelle de traitement A5A : 58 ans	

LES MEMBRES DU CALOG

Les anciens militaires passés dans le CALog

Par anciens militaires, il faut entendre les militaires qui, au 30 avril 1999, étaient désignés pour servir dans le corps administratif et logistique de la gendarmerie.

Les modifications ne concernent pas ces anciens militaires. Ils conservent donc leurs conditions préférentielles d'âge et de durée de carrière. En résumé,

MEMBRES DU CALOG

Pour pouvoir bénéficier de la pension anticipée, **les membres du CALog doivent remplir les conditions d'âge et de durée de carrière déterminées dans le tableau ci-dessous.**

Tableau 2 (Principe général)

Année	Règle normale		Exception pour les carrières longues
	Âge minimal	Durée minimale de carrière	
2012	60 ans	5 ans	
2013	60 ans et 6 mois	38 ans	60 ans si carrière de 40 ans
2014	61 ans	39 ans	60 ans si carrière de 41 ans
2015	61 ans et 6 mois	40 ans	60 ans si carrière de 41 ans
A partir de 2016	62 ans	40 ans	60 ans si carrière de 42 ans 61 ans si carrière de 41 ans

Quelques éclaircissements...

Alors qu'en 2012, on peut bénéficier de sa retraite à partir de 60 ans si on compte 5 années de carrière, **dès le 1er janvier 2013, il faudra 40 ans de carrière pour prendre sa pension à 60 ans, ou 38 ans de carrière pour partir à 60 ans et 6 mois.**

Progressivement, l'âge de la retraite sera ainsi porté à 62 ans avec minimum 40 ans de carrière, ou 61 ans et minimum 41 ans de carrière ou encore 60 ans et minimum 42 ans de carrière.

Mesures transitoires : Une personne qui, au **31 décembre 2012**, remplit les conditions d'âge et de durée de carrière de 2012 (60 ans et 5 années de carrière), pourra, de son propre choix et en en faisant la

demande, obtenir une pension anticipée à partir du 1er janvier 2013. De même, si, à un moment ou un autre, une personne remplit les conditions pour un départ anticipé, elle conserve ces conditions, indépendamment de la date ultérieure de prise en cours réelle de sa pension.

LES MEMBRES DU CADRE OPÉRATIONNEL

Les anciens gendarmes

Par anciens gendarmes, on entend les membres du personnel du cadre opérationnel qui, au 30 avril 1999, étaient soumis au statut du corps opérationnel de la gendarmerie.

Tableau 3 (anciens gendarmes)

Cadre et grade	Age de la pension anticipée	Durée minimale de carrière
Cadre de base et moyen	56 ans	
Cadre des officiers	CP : Adjt et Adjt Chef insérés O2 au 01-04-2001 : 56 ans	20 ans
	Officiers insérés en O1, O2, O3, O4, O4bis au 01-04-2001 : 54 ans	
	Officiers insérés en O1, O2, O3, O4, O4bis après le 01-04-2001 : 56 ans	
	CDP : Rémunérés O5 et O6 : 56 ans Rémunérés O7 : 58 ans	

LES AUTRES MEMBRES DU CADRE OPÉRATIONNEL

Les agents, inspecteurs et inspecteurs principaux

Tableau 4

Grade	Age de la pension anticipée	Durée minimale de carrière
Agent de police Inspecteur de police Inspecteur principal de police	58 ans	20 ans

Les commissaires et commissaires divisionnaires

Ces catégories ne bénéficiaient pas d'un âge de pension préférentiel. En principe, les conditions fixées dans le **tableau 2** (Principe général) devraient leur être applicables, tout comme pour les membres du CALog. Néanmoins, dans la loi du 28 décembre 2012, il était prévu que pour les **fonctions ayant un tantième préférentiel** (c'est le cas pour les membres opérationnels de la police et donc pour les officiers qui bénéficient du tantième 1/50e), un arrêté royal devait être publié avant le 01 mars 2012. Cet arrêté royal devait déterminer les dérogations et modalités d'allongement de la carrière au-delà de 60 ans.

En lieu et place de cet arrêté royal, nous aurons droit à une loi modificative qui prévoit des dérogations et aménagements à la règle générale tant en ce qui concerne les conditions d'âge que les conditions de durée de carrière. Nous vous proposons ci-dessous un aperçu de l'avant-projet de loi.

Pour l'âge de la pension et la durée de carrière requise, nous vous renvoyons donc au **tableau 2**. Ce sont ces conditions d'âge et de durée de carrière qui sont applicables (règle générale et exceptions pour les carrières longues). **MAIS, pour calculer la durée de carrière requise, les années de service avec un tantième préférentiel (1/55e, 1/50e et 1/48e) auront un « poids » plus important, ou, dit autrement, 12 mois « vaudront » plus que les 12 mois prestés.** En effet, un **coefficient** sera appliqué aux années de service qui bénéficient d'un tantième préférentiel. Dès lors, l'exigence de durée de carrière sera remplie plus rapidement que pour des fonctions dans une carrière administrative. Ces coefficients dépendront notamment du tantième attaché à la fonction exercée et de l'année au cours de laquelle la pension sera effective.

Tableau 5

Année	Règle générale		Prestations 1/60 ^e (ex. : Service militaire, services administratifs, période de mise en disponibilité)	Prestations 1/55 ^e (ex. : enseignement)	Prestations 1/50 ^e (ex. : services police, services actifs à l'armée)
	Age minimum	Carrière en année	Coëfficiënt	Coëfficient d'augmentation	Coëfficient d'augmentation
2013	60 ans et 6 mois	38 ans	1	1,0910	1,1999
2014	61 ans	39 ans	1	1,0909	1,2000
2015	61 ans et 6 mois	40 ans	1	1,0908	1,2001
2016	62 ans	40 ans	1	1,0908	1,2001
2017	62 ans	40 ans	1	1,0644	1,1706
2018	62 ans	40 ans	1	1,0390	1,1429
2019	62 ans	40 ans	1	1,0390	1,1164
2020	62 ans	40 ans	1	1,0390	1,0908
2021	62 ans	40 ans	1	1,0390	1,0667
A partir de 2016	62 ans	40 ans	1	1,0390	1,0436

Ce tableau ne reprend que la règle générale (âge de la pension augmenté progressivement à l'âge de 62 ans à condition d'avoir une carrière de 40 années). Néanmoins, comme indiqué dans le **tableau 2**, il est toujours possible de prendre sa pension à 60 ans, pour peu que la durée de carrière soit suffisamment longue (voir colonne « exceptions

pour les carrières longues »). Les coefficients d'augmentation sont très légèrement différents de ceux mentionnés ci-dessus.

L'impact de ces coefficients est plus ou moins important suivant l'année de la pension. A titre indicatif, pour une carrière aux années de services

exclusivement au tantième 1/50e (services en tant que membre opérationnel à la police, mais aussi services en tant que militaire de carrière par exemple), l'application du coefficient d'augmentation sur les conditions d'âge et de durée de carrière donne les résultats suivants :

Tableau 6

Année	Règle normale		Exceptions carrière longue	
	Age minimum	Conditions de carrière	Pension à partir de 60 ans si carrière de	Pension à partir de 61 ans si carrière de
2013	60 ans en 6 mois	31 ans 8 mois 1 jour	33 ans 3 mois 30 jours	
2014	61 ans	32 ans et 6 mois	33 ans 3 mois 30 jours	
2015	61 ans et 6 mois	33 ans 3 mois 30 jours	34 ans 2 mois 2 jours	
2016	62 ans	33 ans 3 mois 30 jours	35 jours	34 ans 2 mois 2 jours
2017	62 ans	34 ans 2 mois 2 jours	35 ans 9 mois 30 jours	35 ans 0 mois 1 jour
2018	62 ans	35 ans	36 ans 8 mois 1 jour	35 ans 9 mois 30 jours
2019	62 ans	35 ans 9 mois 30 jours	37 ans 6 mois	36 ans 8 mois 1 jour
2020	62 ans	35 ans 9 mois 30 jours	38 ans 4 mois	37 ans 6 mois 1 jour
2021	62 ans	37 ans en 6 mois	39 ans 2 mois 2 jours	38 ans 3 mois 30 jours
Vanaf 2022	62 ans	38 ans 3 mois 30 jours	40 ans	39 ans 2 mois 2 jours

Ce tableau est destiné à vous donner une idée approximative des conditions de durée de carrière dans la mesure où les chiffres correspondent uniquement aux prestations auxquelles est attaché le tantième 1/50e.

Dans la pratique, outre les prestations en tant que policier, vous avez généralement d'autres prestations qui entrent en ligne pour déterminer la durée requise de carrière afin de pouvoir bénéficier de votre retraite : service militaire, services antérieurs en tant que fonctionnaire, en tant que personnel communal, enseignant, ... mais aussi périodes de bonification de temps de diplôme, périodes de mise en disponibilité ou encore prestations dans le privé.

En fonction du tantième attaché à ces prestations, de la date effective de mise à la retraite, ou encore suivant que vous suivez la règle générale ou que vous pouvez bénéficier d'une exception pour carrière longue (voir tableau 2 repris supra), différents coefficients de majoration seront éventuellement applicables à vos prestations.

MESURES TRANSITOIRES :

- Il est prévu qu'une personne qui, au 31 décembre 2012, remplit les conditions d'âge et de durée de carrière de 2012 (60 ans et 5 années de carrière), pourra, de son propre choix et en faisant la demande, obtenir une pension anticipée à partir du 1er janvier 2013.
- Si, à un moment ou un autre, une personne remplit les conditions pour un départ anticipé, elle conserve ces conditions, indépendamment de la date ultérieure de prise en cours réelle de sa pension.

Vu la complexité de la législation (différents coefficients, exceptions, mesures transitoires, ...), nous nous sommes limités à vous exposer les principaux mécanismes. Aussi, si vous êtes proche de la date de votre retraite, à moins que vous n'ayez une carrière simple (quasi exclusivement à la police) ou longue, pour déterminer la durée de votre carrière, n'hésitez pas à nous contacter, à vous adresser à un Pointpensions du SdPSP, ou encore à effectuer une simulation via l'application en ligne disponible sur le site www.sdpsp.be.

Bénédicte PONCELET
Déléguée Permanente

NOUVELLE PROCEDURE DE DEMANDE DE PENSION

Le projet CAPELO (Carrière publique électronique – Elektronische loopbaan overheid) atteint progressivement ses objectifs. Le but de ce projet est de constituer une banque de données des carrières du secteur public et de ne plus rédiger que des dossiers de pension électroniques. Aussi, **pour toutes les pensions de retraite** (y compris les pensions pour inaptitude physique) qui prendront cours à partir du 01 janvier 2013, une nouvelle procédure est d'application.

Dès maintenant,

Le membre du personnel doit demander lui-même sa pension directement au SdPSP (Service des Pensions du Secteur Public). Ces demandes ne doivent donc plus être introduites auprès de l'employeur (police fédérale ou police locale). La demande doit se faire uniquement au moyen des formulaires qui se trouvent sur le site www.sdpsp.be.

Le formulaire doit être signé par le membre du personnel et ensuite transmis par courrier classique à l'adresse mentionnée sur le formulaire. Ultérieurement, les demandes de pension en ligne avec utilisation de la carte d'identité électronique seront acceptées.

Le SdPSP avertira l'employeur dès que la demande de pension aura été introduite par le membre du personnel. S'il s'agit d'une pension anticipée, le SdPSP informera également dans son message si la personne répond aux conditions de carrière. Les membres du personnel ayant une carrière mixte ne devront plus faire qu'une seule demande, le SdPSP se chargeant d'informer les autres institutions de pension concernées.

ATTENTION: Vous avez déjà introduit votre demande de pension ? Si celle-ci prend cours à partir du 01 janvier 2013, il est possible que vous deviez établir une nouvelle demande en respectant cette nouvelle procédure !!!

LE CONGÉ PARENTAL

Cela avait été annoncé dans les médias, le congé parental devait passer de 3 à 4 mois.

Avec la publication de l'arrêté royal du 20 juillet 2012 transposant la Directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 (MB du 01/08/2012), l'article 35 de l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordées aux

membres du personnel des administrations de l'Etat, c'est maintenant chose faite.

Pour rappel, vous pouvez interrompre votre carrière :

- complètement, par mois entier,
- à mi-temps par période de deux mois
- à raison d'une réduction d'1/5e des prestations par période de 5 mois.

Ce congé doit être entamé avant que l'enfant ait atteint l'âge de 12 ans.

! L'allocation pour le 4e mois de congé parental n'est versée que pour les enfants nés ou adoptés à partir du 08 mars 2012!

Montant de l'allocation versée par l'ONEM

	Montant brut	Montant net
Interruption complète	771,33 EUR	693,20 EUR
Réduction des prestations 1/2 temps	385,66 EUR	319,52 EUR
Réduction des prestations 1/5 temps	130,83 EUR	108,40 EUR

(*) Uniquement pour les travailleurs isolés c'est-à-dire pour les personnes habitant exclusivement avec 1 ou plusieurs enfants à charge.

Le vendredi 15 juin, bravant les conditions météo, des délégués SNPS se sont rassemblés dans le but de partager un moment de convivialité.

Une organisation conjointe du comité provincial Hennuyer et du Brabant Wallon a réuni des délégués des deux provinces en bordure de la forêt domaniale de BELOEIL. Un parcours forestier avec des épreuves pratiques, couplées à un test basé sur les connaissances syndicales a permis d'agrémenter la matinée.

Cette année, nous avons partagé ces bons moments avec des délégués néerlandophones qui, sans nul doute, se seront inspirés de la matinée. ...

A l'issue d'un repas pris en plein air – eh oui les conditions météo se sont améliorées en cours de matinée – l'équipe gagnante s'est vue récompensée.

Le président national nous a fait le plaisir de partager ces bons moments.

La solidarité, la convivialité et l'amitié sont des valeurs défendues par notre organisation.

Nous sommes convaincus qu'il est indispensable d'entretenir ces valeurs et de les défendre dans le milieu professionnel où nous évoluons... donc dans votre sphère de travail !

Merci à tous les participants.

Pascal Himpe (organisateur) & le comité du Hainaut.



Quid du paiement de ma pension ?

Je vais passer l'hiver en Espagne.

J'ai acheté une maison de campagne en Provence et je veux m'y installer.



Passer l'hiver en Espagne

Passer l'hiver dans le Sud ou dans d'autres contrées européennes ne doit en principe pas poser de problème, à condition de ne pas y rester plus de 3 mois. Lorsqu'on part en voyage, on veille à remplir toutes les formalités. Vous pouvez sans problème rester 3 mois, jusqu'au départ du froid hivernal.

Si vous séjournez plus longtemps dans un pays de l'UE, vous devez vous enregistrer dans ce pays.

Pour un séjour de moins de 3 mois, il suffit d'avoir un passeport sur soi.

Séjour plus long ou domiciliation à l'étranger

Le nombre de Belges qui profitent de leur retraite à l'étranger est en forte progression et bat tous les records.

L'Espagne et le Midi de la France sont les destinations préférées des pensionnés de notre pays.

Mais l'envie de troquer notre climat capricieux contre le soleil n'est pas le seul motif de cette migration. L'aspect fiscal joue également un rôle dans certains cas.

La procédure est assez simple, ce qui facilite les choses.

Si vous avez l'intention de séjourner plus longtemps à l'étranger ou de vous y domicilier, vous devez tout de même vous conformer aux règles en vigueur dans votre nouveau pays d'accueil (qu'il fasse partie de l'UE ou non).

Il existe une différence entre les pensionnés du secteur public et ceux du secteur privé.

Dans les deux cas, la pension dans les pays de l'Espace économique européen (EEE) peut être versée sur un compte étranger ou sur un compte d'une banque belge.

On saura avant le départ à l'étranger si d'autres problèmes que le paiement de la pension se posent.

Paiement de la pension

L'administration communale doit être informée, pour pouvoir adapter le Registre national.

Le pensionné du secteur privé reçoit un certificat de vie qu'il doit faire légaliser par l'administration locale. Chaque année, il faut envoyer ce certificat au service des pensions dont vous dépendez (ONP).

C'est un peu plus compliqué pour le fonctionnaire qui déménage à l'étranger.

Le paiement par chèque circulaire n'est plus possible.

Dorénavant, seul le SCDF (Service central des dépenses fixes) peut verser la pension sur un compte financier ouvert en Belgique. Dans ce cas, un certificat de vie doit être envoyé deux fois par an.

Pour plus d'informations,

veuillez contacter :

Service public fédéral FINANCES

Administration de la Trésorerie

SCDF – Pensions mensuelles

Avenue des Arts 30 - B-1040 Bruxelles

Numéro de téléphone général : 32(0)257 257

11

Les autres modes de paiement sont effectués par le Comptable du Contentieux, Bureau des Fonds en souffrance.

Dans ce cas, vous devez soumettre un certificat de vie avant chaque paiement, donc chaque mois.

Tout oubli ou envoi tardif entraînera le non paiement de votre pension.

Les formulaires en différentes langues sont disponibles au secrétariat du SCDF ou peuvent être demandés via Internet.

Assurance santé

On peut généralement rester affilié à une mutuelle belge. Vous pouvez éventuellement passer au système des soins de santé du nouveau pays où vous résidez. L'assureur maladie du nouveau pays confirme votre affiliation à une mutuelle belge. Dans la plupart des cas, vous êtes soumis à la législation étrangère en matière d'assurance maladie. Cela signifie que si certains frais médicaux ne sont pas remboursés dans ce pays, votre mutuelle belge n'interviendra pas.

Il faut savoir qu'il y a des différences. Tous les pays n'appliquent pas les mêmes règles. Il est donc utile, avant le départ, de se renseigner auprès de l'INAMI.

Adresse :

INAMI Bruxelles (siège social)
Avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles



Heures d'ouverture des bureaux :
de 9 à 12 h et de 13 à 16 h.

Téléphone : 02 / 739.71.11

Fax : 02 / 739.72.91

Précompte professionnel et impôts

Beaucoup de nos pensionnés sont attirés par des pays étrangers où la pression fiscale est moins élevée. Chaque service de pension procède différemment.

Tout ce qui brille n'est pas or. Il faut donc être suffisamment informé avant de partir.

Vu les accords bilatéraux, il est plus facile pour un pensionné du secteur privé d'établir son domicile fiscal dans le pays où il est domicilié.

Les pensions des salariés et des indépendants sont également imposées dans le pays de résidence.

Les pensions du secteur public restent imposables en Belgique. Cela signifie que la retenue du précompte professionnel reste applicable. Des impôts locaux peuvent aussi sérieusement réduire le montant de la pension.



On peut y échapper, par exemple en renonçant à la nationalité belge.

Il faut en tout cas se renseigner auprès du ministère des Finances compétent.

Ces questions spécifiques peuvent être posées au :

Service public fédéral FINANCES
Impôts et recouvrement
Services centraux AFER
Direction III/1A – Relations internationales
North Galaxy Tour A - 15e étage
Boulevard du Roi Albert II 33 bte 25
1030 Bruxelles

Fax :02/579 52 61

Tél. :02/576 93 33

Retenues assurance-maladie, cotisation de solidarité et indemnité de funérailles.

En principe, la retenue assurance-maladie sur la pension est maintenue. On peut toutefois en être dispensé (demande à introduire auprès de l'INAMI).

En revanche, aucune dispense ne peut être obtenue pour la cotisation de solidarité ; quant

aux fonctionnaires, ils ne peuvent pas être dispensés de l'indemnité de funérailles.

La cotisation de solidarité et l'indemnité de funérailles (pour les fonctionnaires) ne s'appliquent pas aux pensions étrangères et autres avantages étrangers lorsqu'on réside dans les pays de l'UE (excepté la Belgique), en Norvège, en Islande, au Liechtenstein ou en Suisse.

Conclusion :

Pour conclure, nous ne pouvons que conseiller aux personnes qui ont l'intention de profiter de leur retraite à l'étranger de bien se renseigner sur les habitudes de leur nouveau pays d'accueil. Elles diffèrent tellement d'un pays à l'autre...

Source : « Guide du pensionné SNPS » – documentation personnelle - SCDF - ONP.

Marcel De Loof
Délégué national pensionnés (NI)

L'ASBL PAS du SNPS-NSPV-NGPS vous propose 2 croisières en 2013.

Amis, membres de notre syndicat, l'heure est venue d'effectuer une croisière, secteur d'activité le plus dynamique du monde du tourisme.

Aux formules « club » et « all in », la croisière trouve aujourd'hui une parfaite alternative que ne manque pas d'atouts tant sur le prix que sur les prestations enregistrées.

Une croisière peut être une merveilleuse et une excellente alternative à un voyage souvent banal. La croisière s'adresse à tous. Des enfants aux quatrièmes âges, la croisière offre une palette de produits particulièrement bien diversifiés pour tous les budgets (chaque groupe cible trouvera « son bonheur » : les pensionnés, les familles, les passionnés de nature, de culture, de gastronomie ...)

Comment se déroule une croisière ? Le navire navigue, en général, la nuit et accoste au matin aux différentes escales, puis repart en soirée. A chaque escale, des paysages différents, une population différente, un pays différent ...

Le mal de mer ? La taille des bateaux permet une stabilité déconcertante depuis la mise en œuvre de nouvelles technologies avancées.

La restauration ? Les restaurants sont à rapprocher de ceux que l'on retrouve dans les plus grands hôtels 5 étoiles. La gastronomie est au rendez-vous chaque jour.

Vous ne parlez que le français ? Les deux croisières sont accompagnées des responsables de votre syndicat et sur les bateaux, les annonces, les journaux de bord sont en français. On trouve toujours du personnel maîtrisant le français et avec le développement du produit « croisière », les animations sont maintenant aussi en français.

En croisière, vous ne devez pas vous soucier de faire et défaire votre valise pendant le séjour

LES PLUS DE CES DEUX CROISIÈRES :

- Les transferts inclus au départ de votre région vers le port d'embarquement à bord

d'un autocar « VIP » : visibilité maximum par tous les temps, une suspension pneumatique dernier cri, une sonorisation optimale, un mobilier cosu, de luxueux sièges en cuir, des dossiers inclinables avec tablettes, l'air conditionné performant, une télévision écran plat ... Les sièges Royal Class et un espace inter-sièges qui confèrent davantage de confort que la plupart des sièges d'avions low cost.

- Toutes les cabines sont équipées de tout le confort (les différences de prix sont uniquement liées au choix de cabine que vous avez effectué).

- Une grande palette de divertissements durant ces deux croisières. En journée, jeux, ateliers manuels, tournois, cours de danse ... des excursions organisées et accompagnées. En soirée, musique live, spectacle chaque soir au grand théâtre, soirées à thème, danse dans les salons et en discothèque.

- Sports et bien-être à profusion : salle de sport équipée de machines Technogym, cours collectifs de fitness ; piscines, sauna et bains à hydromassage, parcours de jogging en plein air, tables de ping-pong ...

- Dépôt et retrait des bagages en cabine, vous ne devez pas « porter » vos valises. Service en chambre deux fois par jour, bureau d'information ouvert 24h/24, journal quotidien en français avec toutes les activités proposées à bord, vos places réservées le soir au restaurant ...

- Formule ALL INCLUSIVE : avec cette formule, vous pouvez vous détendre, savourer un rafraîchissement ou un verre de vin au déjeuner, au dîner ou à tout moment de la journée à bord. Il ne vous reste plus qu'à profiter de vos vacances. Cette formule « all in » comprend une sélection de boissons, avec ou sans alcool, servies au verre (sélection d'eaux minérales, sodas, cocktails, bières et vins, hors gammes de prestiges) et à l'exclusion du minibar.

- Soins et bien-être : régénérez-vous corps et âme avec les programmes de remise en forme.

- Fermez les yeux et partez à la découverte des saveurs du monde. Chaque jour, plus de 50 plats différents vous sont proposés, à savourer dans les restaurants du navire.



DEUX CROISIÈRES, DEUX DATES

Un rapport qualité/prix exceptionnel !

CROISIÈRE DE L'ANNÉE

Du 5 au 16 avril 2013 – 12 jours



Ven 05/04	Belgique-France	18.00/08.00
Sam 06/04	Marseille (France)	08.00/17.00
Dim 07/04	Livourne (Italie)	08.00/18.00
Lun 08/04	Palerme (Sicile-Italie)	14.00/19.00
Mar 09/04	En mer	
Mer 10/04	Athènes (Grèce)	08.00/18.00
Jeu 11/04	Izmir (Turquie)	08.00/17.00
Ven 12/04	Rhodes (Ile Grecque)	09.00/18.00
Sam 13/04	En mer	
Dim 14/04	La Valette (Malte)	08.00/18.00
Lun 15/04	En mer	
Di 16/04	Marseille-Belgique	08.00/22.00

Prix All In : De 1.320 euros à 1.550 Euros/pers. en cabine double.

Un magnifique « package » d'excursions est proposé pour chacune des croisières au prix de 200 € (détails lors de votre inscription).

Réservez très rapidement pour :

- obtenir une cabine de la catégorie de votre choix
- bénéficier du meilleur prix .

Le nombre de cabines est limité.

VISIONS D'ORIENT

Du 21 au 29 septembre 2013 – 9 jours



Sam 21/09	Belgique-Italie	18.00/08.00
Dim 22/09	Venise (Italie)	08.00/18.00
Lun 23/09	Bari (Italie)	11.30/14.30
Mar 24/09	Katakolon (Grèce)	08.00/13.00
Mer 25/09	Izmir (Turquie)	08.00/14.30
Mer 25/09	Dardanelles Transit	20.30/23.00
Jeu 26/09	Istanbul (Turquie)	07.00/18.30
Jeu 26/09	Dardanelles Transit	23.00/-----
Ven 27/09	Dardanelles Transit	-----02.00
Sam 27/09	En mer	
Sam 28/09	Dubrovnik (Croatie)	12.00/17.30
Dim 29/09	Venise-Belgique	10.00/23.30

Prix All In : De 1.045 Euros à 1.375 Euros/pers. en cabine double.

Pour tout renseignement et réservation, contactez sans tarder :
Daniel LIEGEOIS Tél. 084/36.67.26.
GSM 0479/88.00.83 dliegeois@skynet.be

Louis JACQUET Tél. 063/41.17.06.
GSM 0498/74.02.45. jacquet.louis@base.be
Gérard TITEUX Tél. 04/379.48.67.
GSM 0498/54.86.24. getiteux@voo.be

IN MEMORIAM



Le 02 juillet 2012 ont eu lieu à EMBOURG les funérailles de notre ancien Vice Président National Willy DAMBLY, décédé le 28 juin à l'aube de ses 76 ans.

Entré à la Gendarmerie le 01 janvier 1958, il a été affecté au cours de sa carrière à Vottem, Durbuy, Ougrée, Seraing et Awans. Dès le début de sa carrière professionnelle, Willy a milité au sein de notre association dénommée à l'époque la Fraternelle de la Gendarmerie, devenue ensuite le SNPGd qui est l'actuel SNPS. Il occupa diverses fonctions dont celle de Président de la Section de Seraing pour devenir ensuite Président Provincial à Liège jusqu'en mars 1992. C'est à cette date qu'il est élu par l'Assemblée Générale au poste de Vice-Président National, fonction qu'il assume jusqu'en mars 2007.

Willy se dévouait corps et âme pour défendre les intérêts des pensionnés et veuves. Il n'hésitait pas à défendre leur cause devant les juridictions civiles. Il dispensait des formations aux plus jeunes délégués, leur inculquant la manière d'apporter une aide à une veuve pour la constitution de son dossier de pension de survie ou à un membre de la famille en détresse lors du décès d'un être cher.

Humble, Willy s'investissait à fond dans ce qu'il entreprenait avec modestie, avec cœur, sa devise étant « rendre service ». Nous ne pouvons oublier les nombreuses années au cours desquelles notre association, le SNPS, a pu compter sur lui.

Au nom du SNPS, nous réitérons à son épouse Marie-Claude, ses enfants et petits-enfants nos sincères condoléances.

Merci Willy pour ton implication au sein de notre association durant ces nombreuses années. Tu étais un homme apprécié qui nous laissera à tous des souvenirs impérissables.

Daniel LIEGEOIS
Vice-Président National

COMMÉMORATION

Le 17 septembre prochain à 10.00 heures, se déroulera une commémoration en l'honneur du MDL Marcel MORUE abattu le 17 septembre 1983 par les tueurs du Brabant Wallon et des gendarmes tués lors de la seconde guerre mondiale.

Cette commémoration aura lieu au nouveau commissariat de police, Faubourg de Charleroi 71 à 1400 Nivelles, où la stèle, qui à l'origine se trouvait à l'ancienne brigade de gendarmerie, a été déplacée afin de ne pas tomber dans l'oubli.

Gilbert AUDEVAL
Délégué et PAS Brabant Wallon.

NOCES DE DIAMANT

Michel THEIZEN, ancien Commandant de la brigade de PALISEUL, vient de fêter ce 16 février dernier ses noces de diamant.

Il a épousé le 16 février 1952 Gisèle GATIN avec laquelle il a eu 3 fils.

Le couple réside à SAINT-HUBERT.

CHANGEMENT DE COORDONNEES

Afin de pouvoir vous garantir un service optimal, nous vous demandons de nous communiquer tout changement de vos données personnelles comme :

- changement d'adresse, de numéro de téléphone (fixe ou GSM)
- mutation, détachement, changement du lieu habituel de travail
- changement de composition de famille (mariage, naissance, décès, enfant qui n'est plus à charge,...)
- date de mise à la retraite. Pour rappel, la cotisation syndicale passe de 146 à 74 € par an (de 12,5 à 6,17 € par mois).

Vos données personnelles sont protégées et traitées conformément aux dispositions de la loi du 08 décembre 1992 sur le respect de la vie privée. Il vous est loisible d'exercer vos droits d'accès et de rectification éventuelle de ces données.

Ces changements peuvent nous être signalés par fax (02/644 67 93), mail (snps@nspv.be) ou courrier (SNPS, avenue Général Bernheim 18-20 à 1040 Bruxelles).

Faites le plein d'avantages.



Strictement réservées à vous, membres du SNPS et aux personnes vivant sous votre toit, les formules d'assurance d'ACTELaffinity comprennent les prix tout en garantissant sécurité et protection maximales.



Assurance Auto

Vous cherchez une assurance auto moins chère avec de nombreux avantages ? Demandez un devis sans engagement ! Bénéficiez d'avantages très appréciables tels qu'une assistance gratuite en cas de panne ou d'accident (CAR RELAX), une franchise à 0€ ou encore des facilités de paiement. Choisissez votre niveau de protection et complétez votre assurance avec nos options extrêmement intéressantes telles que la Protection Juridique ou l'Assurance Conducteur.

	R.C.	CAR RELAX	Bris de vitre	Incendie	Forces de la Nature et heurts d'animaux	Vol	Dégâts Matériels & Vandalisme
RESPONSABILITE CIVILE	•	GRATUIT					
OMNIUM PARTIELLE	•	GRATUIT	•	•	•	•	
OMNIUM COMPLÈTE	•	GRATUIT	•	•	•	•	•



Assurance Moto

Assurez votre moto à moindre coût et profitez entre autres d'une assistance gratuite en cas d'accident. Demandez nous comment bénéficier de 45% de remise sur la prime de votre 2 roues.



Assurance Habitation

Locataire ou propriétaire ? Une baignoire qui déborde, une inondation, un incendie... Ca n'arrive pas qu'aux autres. Pensez à l'assurance Habitation que vous pouvez souscrire via le SNPS.

Expérimenté et professionnel, le Contact Center d'ACTELaffinity est toujours à l'écoute et apporte des solutions rapides et efficaces en cas de sinistre.

Appelez le numéro gratuit **0800/93.272**
ou surfez sur www.actelaffinity.be/snps

